

5<sup>e</sup>. Vu en fin le Certificat de non opposition, Délivré le vingt septembre  
Mil huit cent quatre vingt huit, par le Monsieur l'Officier de l'Etat  
Civil de la Commune de Paris (Par) constatant que les publications  
d'un mariage ont été faites à Paris (Par) les dimanches neuf  
et seize Septembre Mil huit cent quatre vingt huit, et le tout en  
forme: et tous lesquels actes il a été donné lecture par son  
Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, Livre  
premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et  
devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, Conformément  
à l'Article 76 du Code Civil modifié par la loi du 18 juillet  
1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait  
Contrat de mariage.

Les Contractants ont déclaré prendre en mariage, L'un  
Marie, Julie, Charlotte, Arreco et l'autre, Henri,  
Clement, Coucas.

Et tout en présence de Arreco, François, domicilié à La Garde  
(Par) âgé de vingt six ans, profession de Cultivateur, frère de  
la future.

de Cardine, Vincent, domicilié à La Garde, Département du Var  
âgé de trente huit ans, profession de Cultivateur, non  
encore marié des futurs.

De Dussuc, Henri, domicilié à La Garde, Département du Var  
âgé de soixante neuf ans, profession de retraité de la Marine  
non parent ni allié des futurs.

Et de Jacques Jean, domicilié à La Garde, Département du Var  
âgé de soixante deux ans, profession de retraité Militaire, non  
parent ni allié des futurs.

Après quoi, Moi François, Jean Baptiste, Curval, Officier  
Délégué par le Maire de La Garde, faisant fonctions d'Officier  
de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdits époux  
sont unis par le mariage. Il a été donné lecture des  
actes dont lecture a été faite publiquement dans la principale  
Salle de la maison commune et qui a été signé avec  
par le futur, la future, les quatre témoins et le futur



2<sup>e</sup> fe. fut  
Du futur, La mère du futur ainsi que la mère de la future  
ont déclaré ne le savoir de ce jour par nous acquies.

Coucas Henri Arreco Julie Arreco François

L'Officier Public Dussuc Henri

Arreco

Curval

Maire de La Garde

Arrondissement de Toulon

Du Deux Octobre, Mil huit cent quatre vingt huit, à dix heures  
du matin; Acte de Mariage de Jean, Emma, âgé de vingt sept  
ans, né à Rubbio (Italie) le seize juillet Mil huit cent soixante  
un, profession de journalier, domicilié à La Garde (Par) fils majeur  
de son père, Emma en son vivant Cultivateur, domicilié à  
Rubbio (Italie) et de Rose, Venturino, Cultivateur, domicilié  
à Rubbio (Italie) d'une part.

Et de Marie, Palmaro, âgé de vingt deux ans, né à  
Cannes (Alpes Maritimes) le vingt Octobre, Mil huit cent soixante six  
profession de Dematque, domicilié à La Garde (Par) fils majeur de son  
père, Charles, Palmaro en son vivant marin en retraite, domicilié à Cannes  
(Alpes Maritimes) et de Marie, Chérie, Nidal, son épouse,  
ménage ayant un domicile incertain d'autre part.

Les actes préliminaires sont: 1<sup>o</sup> Les publications des  
mariage faites par nous sans opposition, les dimanches  
six et treize Mai Mil huit cent quatre vingt huit, demeurées  
affichées pendant le délai voulu par la loi.

- 2<sup>o</sup> Vu l'acte de Naissance du futur Epoux
- 3<sup>o</sup> Vu l'acte de Décès du père du futur Epoux
- 4<sup>o</sup> Vu l'acte de Naissance de la future Epouse

N<sup>o</sup> 19  
Emma  
et  
Palmaro